

République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE DU MAIRE 6/2024**  
**ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE**

Le Maire de la commune d'ARBORI

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n°14/2023 en date du 22.12.2023 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 05.12.2023

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 22.12.2023. après avis du comité social territorial en date du 05.12.2023

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2024** est établi comme suit :

**Avancement au grade : d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe**

<u>Ordre</u>	<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
1	CAMPANA PAUL	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	14/04/2024

**ARTICLE 2 -** Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion de la Corse du Sud** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L522-26 du code général de la fonction publique.

**ARTICLE 3 -** Le Directeur Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera: - publié ou affiché en collectivité, ou l'établissement public

Fait à ARBORI

le 15 avril 2024  
Le Maire,

Le Maire ,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

PUBLIÉ LE 15/04/24

Mairie d'ARBORI  
Corse du Sud  
Le Maire  
Paul CHIAPPELLA